
Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

14 novembre 2011
Français
Original: anglais

Onzième Assemblée
Phnom Penh, 28 novembre-2 décembre 2011
Point 10 de l'ordre du jour provisoire
Examen de l'état et du fonctionnement d'ensemble de la Convention

Réalisation des objectifs du Plan d'action de Carthagène: Rapport intérimaire de Phnom Penh, 2010-2011

Soumis par le Président désigné de la onzième Assemblée
des États parties*

Deuxième partie Nettoyage des zones minées

III. Nettoyage des zones minées

1. Dans le rapport intérimaire de Genève établi à l'occasion de la dixième Assemblée des États parties à la Convention, il a été rappelé qu'au total, 54 États parties avaient initialement indiqué officiellement qu'ils devaient s'acquitter de l'obligation énoncée au paragraphe 1 de l'article 5 de la Convention. À la fin de la dixième Assemblée, 16 de ces États parties avaient indiqué qu'ils s'étaient acquittés de leur obligation de détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées sous leur juridiction ou leur contrôle ou de veiller à leur destruction. À l'issue de la dixième Assemblée, 38 États devaient donc encore s'acquitter de cette obligation.

2. Depuis la dixième Assemblée des États parties, le Nigéria – à la réunion tenue le 20 juin 2011 par le Comité permanent sur le déminage, la sensibilisation aux risques présentés par les mines et les techniques de lutte antimines – a indiqué aux États parties qu'il avait achevé la mise en œuvre de ses obligations au titre de l'article 5. En faisant son annonce, le Nigéria a fait observer que les efforts qu'il avait déployés pour se conformer à l'article 5 de la Convention avaient impliqué l'arpentage de plus de 150 000 km² dans 11 États du pays et que dans le cadre du respect des dispositions de l'article 5, 820 mines antipersonnel, 325 mines antivéhicule et 17 516 autres engins explosifs dangereux avaient été détruits au total. Le Nigéria a également fait observer que le fait que le principal défi qu'il ait à relever concerne les munitions non explosées illustre l'utilité particulière de la présente Convention, s'agissant de veiller à ce que les pays touchés s'occupent non seulement des mines terrestres, mais aussi de tous les autres restes explosifs de guerre.

* Document soumis tardivement.

3. À ce jour, 37 États parties ont indiqué officiellement avoir à s'acquitter de l'obligation énoncée au paragraphe 1 de l'article 5 de la Convention: Afghanistan, Algérie, Angola, Argentine, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Burundi, Cambodge, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Croatie, Danemark, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Guinée-Bissau, Iraq, Jordanie, Mauritanie, Mozambique, Ouganda, Pérou, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Serbie, Soudan, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen et Zimbabwe. En outre, le 22 juin 2011, l'Allemagne a informé le Comité permanent sur le déminage, la sensibilisation aux risques présentés par les mines et les techniques de lutte antimines qu'elle suspectait la présence de mines antipersonnel dans des zones placées sous sa juridiction ou son contrôle.

4. Au Sommet de Carthagène, il a été convenu que les États parties qui avaient bénéficié d'une prolongation du délai initial prévu à l'article 5 achèveraient la mise en œuvre de l'article 5 dès que possible, sans dépasser le nouveau délai qui leur avait été accordé, progresseraient vers les résultats spécifiés dans les engagements formulés dans leurs demandes de prolongation et dans les décisions prises concernant ces demandes, et feraient régulièrement rapport sur leurs progrès¹. Depuis leur dixième Assemblée, les États parties ont poursuivi les efforts qu'ils déployaient afin de respecter les engagements pris au Sommet de Carthagène.

5. L'**Argentine** a indiqué, dans sa demande, qu'elle n'exerçait aucun contrôle territorial sur les espaces à déminer et que le plan qu'elle avait soumis dans le cadre de cette demande avait donc un caractère «schématique». Elle a fait remarquer que ce plan serait élaboré de manière détaillée et appliqué dès qu'elle exercerait effectivement un contrôle sur les zones en question ou lorsque le pays et le Royaume-Uni parviendraient à un accord pour progresser dans cette planification. Depuis la dixième Assemblée des États parties, il n'y a eu aucun changement concernant l'exercice d'un contrôle sur les zones en question.

6. Dans sa demande, la **Bosnie-Herzégovine** s'est engagée, au total, à rouvrir à l'occupation ou à l'exploitation 493,70 km² où la présence de mines était soupçonnée, entre 2009 et 2011. Elle a indiqué qu'entre 2009 et mai 2011, 343,67 km² au total avaient été rouverts à l'occupation ou à l'exploitation. En outre, dans sa demande de prolongation, la Bosnie-Herzégovine s'est engagée: à mettre au point une méthode de détection pour rouvrir les «zones prioritaires de catégorie III», méthode qui serait revue lors de la première révision du plan stratégique en 2012; à communiquer une liste indiquant les emplacements où un déminage humanitaire devait être réalisé par des unités administratives en Bosnie-Herzégovine, notamment la superficie des zones où la présence de mines était soupçonnée; à communiquer pour les études techniques et le déminage des plans mentionnant la superficie et la localisation des zones à prendre en compte ainsi que les organisations qui exécuteraient les activités conformément aux plans annuels de lutte antimines; à adopter une nouvelle loi sur la lutte antimines pour créer les conditions d'un financement stable et pérenne des activités menées dans ce domaine par les collectivités locales et permettre le maintien de l'appui financier provenant des donateurs et à veiller à ce que le Ministère des finances et du trésor de Bosnie-Herzégovine remédie au manque de moyens.

7. Le **Cambodge** s'est engagé, dans sa demande, à nettoyer au total en 2009 et 2010, 78 027 793 m² pollués par des mines antipersonnel et à en déminer 40 188 176 supplémentaires en 2011. Il a fait savoir qu'en 2009 et 2010 il avait rouvert à l'occupation et à l'exploitation (par des techniques de déminage ou autres) 135 258 400 m² de terres polluées par des mines antipersonnel et/ou antivéhicule ou d'autres restes explosifs de guerre. Toujours dans sa demande, le Cambodge a indiqué qu'il lui restait à débarrasser complètement quelque 648,8 km² – s'étendant sur 122 districts – de terres polluées par des

¹ Plan d'action de Carthagène, action n° 13.

mines antipersonnel et qu'avant la fin de 2011, il aurait mené à terme les phases 1 et 2 de l'étude de base réalisée dans 61 districts pour déterminer de nouveaux critères de référence. En novembre 2011, cette étude de base était achevée dans 60 districts; elle devait être finalisée dans d'autres districts avant la fin 2011. Le Cambodge a ajouté que la dernière étude de base en date avait permis de définir 9 435 zones soupçonnées d'être dangereuses (c'est-à-dire soupçonnées de renfermer des mines antipersonnel et/ou antivéhicule ou d'autres restes explosifs de guerre) dans 23 districts couvrant une superficie totale de 714 320 976 m². Enfin, dans sa demande de prolongation, le Cambodge s'est engagé à élaborer des plans de déminage fondés sur les résultats de l'étude de base. Ces travaux seront entrepris une fois l'étude de base achevée, fin 2012.

8. Le **Tchad** s'est engagé, dans sa demande, à mener des opérations de reconnaissance ainsi qu'une enquête technique pour évaluer l'ampleur du problème posé par les mines dans le pays (à l'exclusion du Tibesti) et à déminer les zones à impact élevé où la présence de mines et d'engins non explosés est avérée, en particulier celles où les démineurs ont commencé à travailler; à créer une nouvelle section de déminage ou à se doter de moyens mécanisés afin de reprendre, au cours des cinq prochaines années, les opérations de déminage entreprises sur le champ de mines ceinturant la base de Ouadi Doum dans quatre zones couvrant au total 4 millions de m²; à mettre à jour sa base de données sur deux ans environ; une fois les travaux de reconnaissance achevés, à procéder au déminage des zones où la présence de mines et d'engins non explosés est avérée; et à reprendre les opérations entreprises dans le nord-est du pays. En 2011, le Tchad a signalé que l'enquête technique avait été menée dans quatre régions (N'Djamena, Sila, Salamat, Hadjer-Lamis) et la majeure partie de deux autres (Borkou, Ennedi), et qu'elle devait désormais être réalisée dans trois régions (Ouaddai, Tibesti, Ouadi Fira). Il a indiqué que les opérations avaient permis de localiser au total 32 743 108 m² où la présence de mines est soupçonnée, de localiser et de détruire 1 298 mines antipersonnel et 1 261 mines antivéhicule, de déminer 1 027 506 m² et de marquer 49 millions de m².

9. Le Tchad a ajouté que depuis 2010, sa base de données était à jour, que les travaux de contrôle de la qualité avaient débuté à Ouadi Doum en mars 2011, que les activités d'enquête et de déminage menées à Ouadi Doum avaient pris fin à la mi-juin 2011 et qu'il était prévu que le professionnel chargé du déminage transmette un rapport complet au PNUD en juillet 2011. Le Tchad a en outre indiqué qu'il avait mis sur pied des capacités de déminage locales dans la région du Tibesti et que quatre équipes de neutralisation des explosifs et munitions (NEM) avaient été déployées à l'est et dans le nord du pays. Enfin, le Tchad a fait savoir qu'il soumettrait en 2012 un projet fiable et révisé fondé sur les résultats de l'enquête technique, qui figurera dans la troisième demande de prolongation qu'il entend soumettre avant le 31 mars 2013.

10. La **Colombie** s'est engagée, dans sa demande, à rouvrir à l'occupation et à l'exploitation, en 2011, 2 602 034 m² de terres soupçonnées d'être dangereuses dans 14 communes, en combinant les efforts des équipes nationales et d'organisations civiles. En outre, la Colombie s'est engagée à mettre en œuvre des activités et à mettre en place des méthodes permettant de mieux mesurer l'ampleur du niveau de contamination du pays. En juin 2011, elle a indiqué que 288 495 m² de terres avaient été rouverts à l'occupation et à l'exploitation dans 12 communes et que 196 dispositifs explosifs improvisés présentant les caractéristiques de mines antipersonnel et 24 engins non explosés avaient été localisés et détruits. La Colombie a aussi indiqué que le Congrès de la République de Colombie avait approuvé la loi n° 1421 de 2010 autorisant l'adoption de normes nationales et de méthodes visant à réglementer les activités de déminage humanitaire menées par les organisations non gouvernementales. Elle a précisé que le décret destiné à réglementer les activités des ONG et les normes nationales était déjà bien avancé.

11. La **Croatie** s'est engagée, dans sa demande, à rouvrir à l'occupation et à l'exploitation quelque 173 km² de terres soupçonnées d'être dangereuses en 2009-2010 et quelque 119 m² en 2011. La Croatie a indiqué qu'elle avait rouvert à l'occupation et à l'exploitation quelque 132,5 millions de m² en 2009-2010 dans le cadre de projets de déminage et de recherche de mines ou d'activités de levé général. En outre, elle s'est engagée: à élaborer des méthodes permettant de mieux analyser le niveau de pollution par les mines des zones forestières; à avoir éliminé, avant la fin de 2010, les risques liés aux mines dans les zones destinées à être habitées par l'homme ou à être utilisées pour les infrastructures et à avoir, avant 2013, rouvert à l'exploitation les terres destinées à la production agricole et à l'élevage; et à avoir déminer les abords des habitations destinées à être reconstruites et à abriter les personnes déplacées de retour avant 2010.

12. Dans sa demande, le **Danemark** s'est engagé à lancer un appel d'offres et à mobiliser les moyens opérationnels nécessaires au cours du premier semestre de 2010 et, de juillet 2010 à décembre 2011, à procéder à une reconnaissance en surface, au tamisage du sable des digues et dunes, au déminage des plages et au déminage des basses et hautes terres marécageuses. Il s'est également engagé à effectuer un contrôle de la qualité, de janvier à juin 2012. En 2011, le Danemark a fait savoir que le nettoyage des dernières zones encore minées serait effectué par le consortium danois, Damasec J. Jensen Group, qui prévoyait d'achever le déminage bien avant décembre 2011. Le Danemark a également fait savoir que, en juin 2011, 155 hectares avaient été nettoyés et 4 045 mines détruites. Sur ces 155 hectares, 66 avaient été rouverts au public. Quatre-vingt-neuf (89) hectares étaient nettoyés mais l'accès du public demeurait restreint pour permettre aux équipes d'achever le contrôle de la qualité et pour maintenir une distance de sécurité par rapport à la zone de déminage. Trente et un (31) hectares restaient à déminer. Le Danemark a également confirmé que la mise en œuvre serait achevée au plus tard à la date butoir du 1^{er} juillet 2012.

13. L'**Équateur** s'est engagé, dans sa demande, à rouvrir 21 365 m² dans la province de Morona Santiago au cours de la période allant d'octobre 2009 à septembre 2010 et 10 150 m² supplémentaires dans la même province d'octobre 2010 à septembre 2011. À la dixième Assemblée des États parties, l'Équateur a annoncé que 15 795,35 des 21 365 m² prévus avaient été nettoyés et que le reste de la zone avait été rouverte sans recourir à la méthode du déminage manuel. L'Équateur a également annoncé que, au total, 22 objectifs avaient été établis, dont sept étaient prévus pour la période allant d'octobre 2009 à septembre 2010 et 15 correspondaient à de nouvelles zones recensées et à d'autres zones prévues pour la période allant de 2011 à 2013.

14. La **Jordanie** s'est engagée, dans sa demande, à achever le projet de nettoyage de sa frontière nord, qui portait sur 10 355 967 m² de zone minée, d'ici à la fin de 2011. En juin 2011, la Jordanie a indiqué que, à la fin du mois de mai 2011, la phase de nettoyage était achevée à près de 74 %, tandis que la phase de vérification l'était à 28 %. La Jordanie a également indiqué que le déminage manuel devait être achevé d'ici à la fin de 2011. En 2010, la Jordanie a rendu compte de l'état d'avancement de son projet d'échantillonnage et de vérification de la vallée du Jourdain et fait savoir que, sur les 267 zones initialement recensées, 190 zones où la présence de mines était soupçonnée, soit une surface totale de 12,5 millions de m², avaient été identifiées dans la vallée du Jourdain comme devant faire l'objet d'activités d'assurance et de contrôle de la qualité. En 2011, la Jordanie a indiqué que 51 zones où la présence de mines était soupçonnée, qui représentaient une surface de 2,6 millions de m², avaient été vérifiées et que 405 000 m² avaient été échantillonnés.

15. Dans sa demande, la **Mauritanie** s'est engagée à rouvrir, de 2010 à 2011, sept zones s'étendant sur une surface totale de 9 315 000 m². En 2011, elle a indiqué que, au cours des opérations de déminage menées dans la région de Daklet Nouadhibou, 271 mines avaient

été détruites et que 9 zones couvrant au total 11 670 000 m² seraient déminées de 2010 à 2011 au lieu des sept prévues pour la même période.

16. Le **Mozambique** s'est engagé, dans sa demande, à traiter 383 zones représentant une surface totale de 4 807 920 m² de 2008 à 2010 et 28 zones supplémentaires couvrant au total 2 574 239 m² en 2011. En juin 2011, le Mozambique a indiqué que, de 2008 à 2010, il avait achevé 499 tâches portant sur une surface totale de 12 794 957 m², à savoir: 321 tâches couvrant au total 7 262 989 m² sur les 541 zones et 12 164 401 m² recensés qui constituaient le niveau de référence de la demande de prolongation, et 178 tâches représentant 5 531 968 m² de nouvelles zones identifiées après la soumission de la demande. Le Mozambique a également indiqué qu'au mois de décembre 2012, 323 tâches représentant au total 10 560 399 m² restaient à accomplir, dont 220 tâches couvrant 4 901 412 m² du niveau de référence initial et 103 tâches correspondant à 5 658 987 zones nouvellement recensées dont on soupçonnait qu'elles étaient dangereuses.

17. Le Mozambique s'est également engagé dans sa demande à nettoyer une bande minée clairement définie de 11 km près du barrage de Cabora Bassa, à nettoyer une ligne de pylônes électriques dans la province de Maputo et à effectuer une étude sur des zones minées situées le long de la frontière avec le Zimbabwe afin d'évaluer les incidences d'un déminage. En juin 2011, le Mozambique a annoncé l'achèvement du déminage des zones proches du barrage de Chicamba. Il a aussi annoncé l'achèvement de l'étude portant sur les zones frontalières qui faisait apparaître l'existence de 22 champs de mines sur une surface totale de 3,2 millions de m² dont 2,9 millions à l'intérieur du Mozambique.

18. Dans sa demande de prolongation, le **Pérou** a pris les engagements suivants: a) en 2008, achever le nettoyage de 153 600 m² restant à déminer autour des pylônes à haute tension de ETECEN-Huancazo, achever le nettoyage de 7 800 m² restant à déminer autour des antennes de transmission et des sous-stations électriques (antenne de Cuto Cuto (région de Junin), antenne de Yahuaspuquio (région de Junin), antenne de Huamarca (région de Huarochiri) et station Zapallal (région de Lima)) et achever le déminage de 2 265,52 m² sur un objectif situé sur la frontière avec l'Équateur; b) en 2009, achever le déminage de deux bases de police (base antidrogues à Santa Lucia et base antiterroriste à Tulumayo) et déminer 8 700 m² sur deux objectifs situés sur la frontière avec l'Équateur; c) en 2010, achever le déminage de 11 167 m² dans trois prisons de sécurité maximale (Castro Castro (région de Lima), Yanamayo (région de Puno) et Huacariz (région de Cajamarca)) et le déminage de 19 000 m² sur quatre objectifs situés sur la frontière avec l'Équateur; d) en 2011, achever le déminage de quatre zones représentant au total 29 800 m² dans les secteurs de Santiago et de Cenepa à la frontière avec l'Équateur. En 2010, le Pérou a indiqué que l'on avait déminé en 2009 un total de 1 622 m² sur la frontière avec l'Équateur et un total de 813,20 m² aux alentours des prisons de sécurité maximale de Castro Castro et Yanomayo. En 2011, le Pérou a fait savoir que des travaux de déminage étaient en cours dans les prisons de sécurité maximale et qu'ils étaient achevés à Castro Castro où 7 021,14 m² avaient été nettoyés et 5 304 détruits. Le Pérou a également fait savoir qu'en 2010 une zone de 17 349,28 m² avait été traitée à la frontière avec l'Équateur et 78 mines antipersonnel détruites, et qu'en 2011 (jusqu'en juin) une surface totale de 18 636,73 m² avait été déminée et 314 mines antipersonnel détruites.

19. Le **Sénégal** a déclaré dans sa demande qu'il n'était pas réaliste ni crédible de faire des projections sur les surfaces qui devaient être déminées ou sur celles qui seraient «annulées» par des techniques d'enlèvement alors que l'on ne connaissait pas encore la surface totale des zones où la présence de mines était soupçonnée, et que le programme prévoyait de mettre en œuvre diverses techniques d'enlèvement et de concentrer les efforts de déminage sur les zones où la présence de mines était effectivement confirmée. Ces techniques devaient être utilisées d'octobre 2008 à avril 2009, dans les 41 localités dont on soupçonnait qu'elles étaient faiblement contaminées afin de confirmer la contamination ou

les retirer de la liste des zones suspectes. Le Sénégal a indiqué en 2009 ce qui suit: a) une étude générale menée dans 11 localités avait conduit à proposer d'en retirer huit de la liste des zones suspectes et d'effectuer une étude technique dans les trois autres; b) une étude générale avait été réalisée sur la piste Djifanghor-Boulome, pour laquelle on avait pu dissiper les soupçons; c) le déminage était achevé à Bacounoume, Etafoune, Darsalame et Kaguitte. Au total, 34 417 m² avaient été déminés et il restait à traiter un total de 97 668 m². En 2010, le Sénégal a indiqué que: a) une étude générale effectuée dans trois zones suspectes du district de Dioulacolon/Koda avait conduit à en retirer deux de la liste des zones suspectes; b) une étude générale avait également été effectuée dans 37 zones du département de Goudomp; c) une étude générale avait été réalisée dans 12 zones suspectes à Gouraf; d) les travaux menés sur les sites de Kaguitte et Sindone avaient été achevés et les opérations se poursuivaient dans la ville de Gouraf où 43 672,22 m² au total avaient été déminés. S'agissant du contrôle qualité, le Sénégal a indiqué que, en 2010, cinq zones représentant une surface totale de 58 672,7 m² avaient été vérifiées et jugées acceptables et que les opérations se poursuivraient.

20. Le Sénégal a également indiqué en 2010 que de nouvelles études générales commenceraient dans les départements de Ziguinchor, Bignona Oussouye, Bounkiling et Kolda et que la réouverture des terres par des moyens non techniques commencerait également grâce au recrutement d'un second opérateur. En 2011, le Sénégal a fait savoir que, dans le cadre de l'étude non technique menée dans la région de Sédhiou, des visites avaient été effectuées dans 73 zones, à la suite de quoi il était proposé d'en retirer 62 de la liste des zones suspectes et d'en soumettre 11 à une étude technique, et qu'au cours de l'étude non technique réalisée dans la région de Kolda, des visites avaient eu lieu dans quatre zones, dont trois faisaient l'objet d'une vérification et une avait été déclassée. Le Sénégal a également fait savoir que 16 zones au total avaient été rouvertes dans des zones précédemment inaccessibles qui couvraient une surface de 2 762 172 m² (huit avaient été rouvertes par des méthodes non techniques et huit par des méthodes techniques). En 2011, le Sénégal dressait le bilan suivant: déminage de 48 421,42 m² en 2008, de 38 237,34 m² en 2009, de 26 002,49 m² en 2010 et de 8 276,24 m² en 2011, et découverte de 17 zones en 2008, de 94 zones en 2009, de 20 zones en 2010 et de 15 zones en 2011.

21. Le **Tadjikistan** s'est engagé dans sa demande à rouvrir, au cours de la période allant de 2009 à 2011, 123 zones situées le long de la frontière avec l'Afghanistan s'étendant sur 6,1 millions de m² et 26 zones s'étendant sur 2,4 millions de m² dans la région centrale. Le Tadjikistan s'est également engagé à achever la nouvelle étude effectuée dans les six autres districts situés le long de la frontière avec l'Afghanistan et les cinq districts de la région centrale en décembre 2009 au plus tard et à commencer toute une série d'études techniques en avril 2009. En 2010, le Tadjikistan a fait état de l'achèvement en 2009 de la nouvelle étude menée à la frontière entre le Tadjikistan et l'Afghanistan et a indiqué qu'au total 5 735 000 m² avaient été rouverts. En juin 2011, le Tadjikistan a fait savoir que, en 2010, 22 zones au total s'étendant sur 1,8 million de m² avaient été déminées à la frontière entre le Tadjikistan et l'Afghanistan et que, en 2011, deux zones couvrant 360 000 m² avaient été déminées.

22. La **Thaïlande** s'est engagée dans sa demande à rouvrir, au cours de la période allant de 2009 à 2011, 128 073 803 m² de zones dont on soupçonnait qu'elles étaient dangereuses. Elle s'est également engagée à élaborer des procédures normalisées de réduction des zones contaminées et à mettre en œuvre un nouveau plan national annuel de déminage. En 2009, la Thaïlande a indiqué qu'elle avait identifié une zone de sécurité d'environ 2 000 km² et que les procédures de contrôle de la qualité avaient déjà été appliquées dans à peu près la moitié de cette zone de sécurité. Elle a également indiqué qu'en 2009 la surface totale des champs de mines localisés était de 60 098 393 m², la surface déminée de 1 789 686 m² et la surface réduite de 235 887 421 m² que l'on pouvait rouvrir à l'occupation ou à l'exploitation. En 2010, la Thaïlande a fait savoir que depuis la deuxième Conférence

d'examen, elle avait pu réduire la surface totale minée de 4,3 km², en employant à la fois la procédure de localisation des champs de mines et des méthodes de déminage manuel. En juin 2011, la Thaïlande a indiqué que, depuis la dixième Assemblée des États parties, elle avait déminé une zone de 2,2 km², réduisant ainsi à 546,8 km² la surface totale à déminer.

23. L'**Ouganda** s'est engagé dans sa demande à rouvrir en 2009 une surface totale de 15 000 m² à Ngomoromo et 12 500 m² dans les montagnes de l'Agoro, à achever en 2010 le déminage de 52 500 m² à Ngomoromo et 85 000 m² dans les montagnes de l'Agoro et, en 2011, le déminage de 52 500 m² à Ngomoromo et 32 500 m² dans les montagnes de l'Agoro. L'Ouganda s'est également engagé à employer 40 démineurs supplémentaires et à acquérir des équipements et des véhicules supplémentaires pour les équipes de déminage. En 2010, l'Ouganda a fait état de l'achèvement, en mars 2010, du levé initial du champ de mines de 4 km situé à Ngomoromo et du déminage d'une surface totale de 141 082 m² et de la destruction de 224 mines antipersonnel. En 2011, l'Ouganda a indiqué qu'une surface totale de 73 673 m² avait été déminée dans les champs de mines de l'Agoro et que 117 mines antipersonnel avaient été détruites. L'Ouganda a également indiqué que 39 démineurs supplémentaires avaient été formés et déployés, ce qui portait l'effectif à 107 démineurs.

24. Le **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** s'est engagé dans sa demande à entreprendre le déminage de trois zones, à élaborer un cahier des charges; à constituer un comité de coordination pour le déminage; à définir des normes nationales en matière de déminage; à fournir, dès que possible et au plus tard le 30 juin 2010, des explications détaillées sur la façon dont le déminage se déroulait et sur les conséquences pour les futures opérations de déminage afin de s'acquitter de ses obligations découlant des alinéas *b* et *c* de l'article 5.4 de la Convention, notamment en ce qui concernait les préparatifs et l'état des travaux réalisés dans le cadre des programmes nationaux de déminage et les moyens financiers et techniques disponibles. En 2011, le Royaume-Uni a signalé qu'il avait achevé l'exécution d'un projet pilote sur quatre sites qui avait abouti à la destruction de 568 mines antivéhicule, 678 mines antipersonnel, 2 sous-munitions et 9 autres munitions non explosées sur une surface totale de 345 880 m². Le Royaume-Uni a indiqué que la deuxième phase du projet pilote serait exécutée dans la zone de Stanley Common Fence, zone de loisirs très fréquentée avant le conflit de 1982. Il était prévu de recourir à des procédures de réouverture des terres conformes aux Normes internationales de la lutte antimines (IMAS) pour confirmer la présence des champs de mines, en établir précisément l'étendue, les clôturer de toutes parts, puis confirmer que les autres terres situées à l'intérieur de la zone identifiée ne contenaient pas de restes explosifs de guerre et pouvaient être rouvertes au public en toute sécurité. La détermination de l'emplacement exact et de l'étendue des champs de mines serait utile pour les programmes de déminage suivants. Les procédures nécessaires étaient lancées pour confier à un maître d'œuvre la réouverture de ces terres et charger un bureau de déminage des activités de contrôle et d'assurance qualité, et pour prendre des mesures visant à gagner la confiance des populations locales.

25. La **République bolivarienne du Venezuela** s'est engagée dans sa demande à déminer, au cours de la période 2010-2011, 15 zones s'étendant sur huit hectares et situées sur les bases navales de Puesto Naval de Guafitas, Puesto Naval de Puerto Paez et Puesto Naval de Atabapo. En 2011, la République bolivarienne du Venezuela a indiqué que la nouvelle Commission de déminage des Forces armées nationales boliviennes avait modifié son calendrier initial et procédé en 2010 au déminage (initialement prévu en 2012) de la zone de 2 hectares située sur la base navale Puesto Naval de Rio Arauca Internacional. La République bolivarienne du Venezuela a également fait état du déminage de la base navale de Puerto Naval Guafitas (soit six zones minées couvrant deux hectares) où les travaux avaient été achevés en avril 2011. La République bolivarienne du Venezuela a indiqué qu'en 2011 une inspection avait eu lieu à la base navale de Puesto Naval de Puerto

Paez mais que la zone n'avait pas pu être déminée pour cause d'inondation. La République bolivarienne du Venezuela a fait savoir que la Commission avait adapté l'équipement disponible pour l'utiliser dans ce type de situation, et que grâce à cette initiative et à l'expérience acquise, elle était en mesure de déclarer que les buts et objectifs justifiant la demande de prolongation seraient atteints plus rapidement que prévu (au plus tard au premier trimestre de 2013).

26. Dans sa demande, le **Yémen** s'est engagé à effectuer en 2009 une étude technique dans une collectivité du gouvernorat de Shabwah qui porterait sur une zone de 45 438 386 m² où la présence de mines était soupçonnée. Il était escompté qu'une partie de cette surface représentant environ 1 540 361 m² serait marquée comme devant être déminée et que sur un total de 7 658 734 m² marqués les années précédentes comme devant être déminés, un total de 1 370 388 m² seraient déminés à Lahij, Ibb, Hadhramoot, Al Dhalee, Shabwah et Amran. En 2010, le Yémen s'est engagé à déminer 2 055 582 m² sur l'ensemble d'une zone marquée à Ibb, Hadhramoot, Al Dhalee, Saada, Al-Jawf, Mareb et Shabowah. En 2011, il s'est engagé à déminer une surface totale de 2 055 582 m² à Ibb, Hadhramoot, Al-Jawf, Mareb et Shabowah.

27. Le **Zimbabwe** s'est engagé dans sa demande à: a) former et doter en matériel des équipes d'étude limitées et renforcer l'efficacité du dispositif de déminage (en douze à vingt-quatre mois); b) mener une étude non technique dans les quatre zones «inconnues» restantes (Rushinga, Lusulu, Mukumbura et Kariba), qui représentaient une surface totale de 6,75 km² et réaliser une étude supplémentaire sur le cordon sanitaire allant de Crooks Corner au poste frontière de Sango (en douze mois); c) sensibiliser aux risques présentés par les mines dans les zones fortement touchées (en douze mois); d) installer le ZIMAC en dehors de la zone de cantonnement militaire (en dix-huit mois); e) élaborer des normes nationales de lutte antimines conformément aux Normes internationales de la lutte antimines (en vingt-quatre mois). Le Zimbabwe a également indiqué qu'après le processus qui prévoyait, sur une période de deux ans, la réalisation d'études, l'organisation d'une formation complémentaire, la consolidation des ressources et la collecte de fonds, il avait l'intention de soumettre une nouvelle demande de prolongation présentant un plan clair et efficace pour éliminer définitivement tous les champs de mines restants (représentant au total à ce jour 201,32 m²) conformément aux dispositions de l'article 5.

28. Depuis la dixième Assemblée des États parties, le Zimbabwe a fait savoir que: a) les nouvelles études et le déminage dans les zones connues avaient peu progressé; b) d'avril à juin 2011, 800 mines au total avaient été enlevées des champs de mines situés dans la partie sud-est du pays à la frontière de l'Afrique du Sud et du Mozambique; c) un certain nombre de réunions avaient eu lieu entre les autorités zimbabwéennes et entre celles-ci et les organisations internationales pour appeler l'attention sur les effets néfastes des mines; d) des représentants du CICR et du HALO Trust avaient visité un champ de mines pour évaluer l'impact des mines terrestres. Le Zimbabwe s'est à nouveau engagé à installer le ZIMAC dans une zone où il serait facile d'accès pour tous, à établir un autre escadron de déminage, à procéder à une nouvelle étude sur toutes les zones minées connues et toutes les zones où la présence de mines était soupçonnée, et à poursuivre les activités de sensibilisation au déminage et aux risques présentés par les mines.

29. Au Sommet de Carthagène, il a été convenu que les États parties ayant signalé des zones minées sous leur juridiction ou leur contrôle feraient le maximum pour indiquer, s'ils ne l'avaient pas encore fait et dans la mesure du possible, les périmètres précis des emplacements, situés dans toutes les zones sous leur juridiction ou leur contrôle, dans lesquels la présence de mines était avérée ou soupçonnée, et communiquer ces renseignements². Il a également été convenu que ces États parties feraient le maximum pour

² Plan d'action de Carthagène, action n° 13.

utiliser, partout où cela était nécessaire et en tant que de besoin, toutes les méthodes disponibles, en élaborant et en mettant en œuvre au niveau national des normes, politiques et procédures permettant la réouverture de terres par des moyens techniques et non techniques dont ils devraient rendre compte et qui seraient acceptables par les populations locales, y compris en associant les hommes et les femmes au processus d'acceptation³. Il a en outre été convenu que les États parties en question feraient le maximum pour prendre entièrement à leur compte, au niveau national, les obligations découlant de l'article 5, en élaborant, appliquant et révisant régulièrement des stratégies nationales de lutte antimines et les politiques, plans, politiques budgétaires et cadres juridiques connexes, pour informer le Comité permanent sur le déminage, la sensibilisation aux risques présentés par les mines et les techniques de lutte antimines des progrès réalisés dans leur mise en œuvre, et pour communiquer chaque année, conformément à l'article 7, des renseignements précis sur le nombre, l'emplacement et la superficie des zones minées, les difficultés techniques ou non techniques particulières anticipées et les plans établis pour déminer ou rouvrir ces zones. Depuis la dixième Assemblée des États parties, ces derniers ont poursuivi leurs efforts en vue de respecter les engagements qu'ils avaient pris au Sommet de Carthagène.

30. L'**Afghanistan** a indiqué en 2011 que, à ce jour, au total 4 786 dispositifs dangereux dont on soupçonnait qu'ils contenaient des mines antipersonnel devaient encore être enlevés sur une surface totale de 344 kilomètres carrés. De plus, il restait encore un nombre important de dispositifs dangereux dont on soupçonnait qu'ils contenaient d'autres restes explosifs de guerre.

31. L'**Algérie** a fait savoir que, à ce jour, environ 8 millions de mines avaient été détruites et 66 928 200 m² nettoyés et qu'il restait à traiter environ 7 368 000 m² à l'ouest (852 000 m² à Tlemcen et 6 516 000 m² à Naama) et 17 740 000 m² au total à l'est (4 220 000 m² à El-Taref, 2 320 000 m² à Guelma, 5 000 000 m² à Souk-Ahras et 6 200 000 m² à Tebessa). Dans sa demande de prolongation, présentée en 2011, l'Algérie a indiqué qu'elle prévoyait d'achever la mise en œuvre de l'article 5 le 1^{er} avril 2017 au plus tard.

32. À la dixième Assemblée des États parties, l'**Angola** a indiqué que 111 zones représentant au total 54 659 261 m² avaient fait l'objet d'une étude technique mais n'avaient pas encore été déminées. L'Angola a également indiqué ce qui suit: 629 zones d'une surface totale de 267 771 233 m² avaient été déminées; 12 zones couvrant au total 1 164 556 m² étaient en phase de déminage; 44 zones représentant une surface totale de 18 431 652 m² qui n'avaient pas fait l'objet d'une étude technique avaient été ou étaient déminées; 2 515 zones devaient encore faire l'objet d'une étude technique qui confirmerait ou réfuterait la présence de mines antipersonnel.

33. Le **Bhoutan** a fait état, dans son rapport initial au titre des mesures de transparence, de l'existence et de l'emplacement de deux zones minées dans les sous-districts de Gobarkunda et de Ngamglam, du district de Samdrupjonkhar Dzongkhag, le long de la frontière sud, qui contenaient au total 50 mines antipersonnel MNM-14 et 53 mines antipersonnel M-16. Le Bhoutan a par la suite indiqué qu'il ne doutait pas qu'il serait en mesure de déclarer officiellement qu'il s'acquittait pleinement de ses obligations au titre de l'article 5, bien avant la date butoir du 1^{er} février 2016.

34. Le **Burundi** a indiqué que, à ce jour, 91 % des 238 zones initialement répertoriées avaient été retirées de la liste des zones suspectes à la suite de l'étude générale et que seules deux zones avaient été considérées comme dangereuses, la présence de mines ayant été confirmée dans l'une d'entre elles. De plus, 11 zones avaient été confirmées dangereuses dans deux provinces situées dans le nord-ouest du pays. Parmi ces 11 zones, quatre avaient

³ Plan d'action de Carthagène, actions n^{os} 15 et 17.

été rouvertes, ce qui représentait 1 100 m², les opérations ayant abouti à la destruction d'un obus de mortier de 82 mm, d'une grenade F1 et d'une mine de type POMZ 2M. Le Burundi a également indiqué qu'il s'était fixé pour objectif de déminer et rouvrir les zones restantes en 2011, sous réserve de la mobilisation de ressources financières suffisantes.

35. Le **Chili** a signalé que, à ce jour, sur un total de 199 zones représentant 23 207 281 m², 30 zones avaient été déminées et certifiées conformes, soit au total 4 586 746 m². De plus, 24 zones, soit une surface totale de 4 796 613 m², étaient déminées mais en attente de certification. Au total, 144 zones minées représentant 13 823 922 m² étaient en attente de déminage. Dans la demande de prolongation qu'il a présentée en 2011, le Chili a indiqué qu'il prévoyait d'achever la mise en œuvre de l'article 5 au plus tard le 1^{er} mars 2020.

36. Le **Congo** a indiqué, dans son rapport initial au titre des mesures de transparence, que l'on soupçonnait la présence de mines dans sa région frontalière avec l'Angola, au sud-ouest du pays. Le Congo n'a pas encore indiqué qu'il n'avait toujours pas obtenu les informations nécessaires pour confirmer ou réfuter les soupçons et qu'il aurait besoin de demander une nouvelle prolongation.

37. **Chypre** a fait savoir que, à ce jour, 2 135 mines antipersonnel réparties dans 13 champs de mines avaient été enlevées et détruites, et qu'elle devait encore détruire 2 183 mines antipersonnel au total réparties dans cinq champs de mines à proximité des villages de Dali et Potamia avant la date butoir du 1^{er} juillet 2013. Chypre a également fait savoir que, avec l'appui de l'ONU, au total 78 zones minées avaient été nettoyées dans la zone tampon, ce qui avait abouti à la destruction de plus de 27 000 mines et à la réouverture de près de 10 km de terres et que, au mois d'avril 2011, un champ de mines situé dans la zone tampon devait encore être nettoyé.

38. La **République démocratique du Congo** a indiqué que depuis le début du programme de déminage en 2002, au total 7,5 km² avaient fait l'objet d'activités de déminage et de vérification, ce qui avait permis de localiser et de détruire 3 331 mines antipersonnel et antichar, et que 82 zones étaient classées parmi les zones où la présence de mines est soupçonnée (70) ou avérée (12), soit une surface totale de 14,13 km². Les études générales et les constats généraux préalables permettraient de mieux voir ce qui restait à faire. Cent (100) territoires feraient l'objet d'une étude générale ou d'un constat général préalable et les activités avaient commencé dans environ 25 de ces territoires. En 2011, la République démocratique du Congo a demandé une prolongation de vingt-six mois (soit jusqu'au 1^{er} janvier 2015) en vue de disposer de suffisamment de temps pour étudier toutes les zones soupçonnées de présenter des risques, afin de déterminer avec une meilleure précision l'ampleur de la tâche restant à accomplir et d'élaborer un plan d'action.

39. L'**Érythrée** a indiqué qu'elle effectuait des opérations de déminage et de destruction des munitions non explosées en accordant la priorité aux demandes émanant des collectivités locales. Ces opérations avaient abouti au déminage, pendant la période allant de 2001 à 2011, de 79 zones s'étendant au total sur 54 735 m² et à la destruction de 10 296 mines antipersonnel, 998 mines antichar et 69 401 munitions non explosées. L'Érythrée a fait savoir que sur les 411 collectivités recensées comme étant touchées, 146 avaient été traitées et 265 étaient dans l'attente d'une nouvelle étude destinée à déterminer leur niveau de contamination. Dans la demande de prolongation qu'elle a soumise en 2011, l'Érythrée a indiqué que cette nouvelle étude aurait lieu au cours des trois années de la période de prolongation.

40. L'**Éthiopie** a fait savoir que sur les 1 916 zones présumées dangereuses ayant fait l'objet d'une enquête sur l'impact des mines, seules 182 (soit une surface totale de 37 km²) avaient été confirmées comme étant minées, dont 166 (soit une surface totale de 26 km²) avaient été nettoyées, et que 16 champs de mines s'étendant au total sur 11 km² restaient à

déminer au cours des prochaines années. De plus, 363 zones dont on soupçonnait qu'elles étaient dangereuses devaient encore faire l'objet d'une étude technique et il était prévu qu'une surface totale de 6 km² soit à déminer.

41. La **Gambie** a indiqué qu'il n'y avait sur son territoire aucune zone minée connue et qu'elle n'avait donc aucune obligation au titre de l'article 5. Toutefois, la nature de la région frontalière était telle, en particulier s'agissant de la frontière sud avec la région sénégalaise de Casamance touchée par un conflit armé depuis une vingtaine d'années, que les personnes franchissaient librement la frontière, dans un sens comme dans l'autre, s'exposant ainsi au danger que représentaient les mines terrestres, notamment dans la zone située à la frontière du village gambien de Gillanfari, dans le district de Foni Bintang. La Gambie a également indiqué qu'elle continuait à s'efforcer de sensibiliser les populations des zones touchées au danger des mines et disposait d'une équipe de déminage humanitaire qui était dotée de tous les moyens nécessaires et toujours prête à intervenir dans n'importe quelle situation d'urgence.

42. Dans des informations communiquées en mai 2009 au Comité permanent sur le déminage, l'**Iraq** a indiqué que la superficie polluée totale n'était toujours pas connue et a fait état de 3 673 zones où la présence de mines antipersonnel était soupçonnée ou dont on soupçonnait qu'elles étaient dangereuses. Dans des informations communiquées sur l'application du Plan d'action de Carthagène, l'Iraq a indiqué qu'il ne disposait pas d'informations précises sur les emplacements exacts des mines antipersonnel parce que aucune procédure générale de localisation n'avait encore été appliquée. L'Iraq a ajouté que la seule source d'information qui était disponible pour l'heure était l'étude qui avait été réalisée dans 13 des 18 districts au cours de la période 2004-2006.

43. La **Serbie** a indiqué que, à ce jour, 3 997 mines antipersonnel, 842 mines antichar et 300 munitions non explosées avaient été détruites dans des zones couvrant une surface totale de 6 197 791 m². La Serbie a fait savoir que, à la fin de 2009, elle avait pu établir que des mines se trouvaient le long de la ligne de démarcation administrative avec le Kosovo et Metohija. La Serbie a annoncé qu'une étude avait permis de recenser des zones suspectées d'être dangereuses sur une surface totale de 3 800 000 m² dans les municipalités de Bujanovac et Presevo.

44. Le **Soudan** [...].

45. La **Turquie**, dans le rapport initial qu'elle a présenté au titre de l'article 7 sur les mesures de transparence, a fait état de 15 zones où la présence de mines antipersonnel était avérée et de 7 zones où la présence de mines antipersonnel était soupçonnée. Le rapport comprenait un tableau mentionnant chaque zone avec des indications sur la province, les types et les quantités de mines ainsi que la date de mise en place, lorsque ces éléments étaient connus. Le nombre total de mines mises en place dans les zones connues a été indiqué comme étant de 921 080. En 2010, la Turquie a indiqué que ses frontières occidentales avec la Grèce, la Bulgarie et la Géorgie étaient exemptes de mines et que le déminage le long de la frontière sud était une priorité sachant que c'était là qu'environ les deux tiers des mines avaient été posées. En 2011, la Turquie a fait savoir que, au total, 25 092 des 977 407 mines antipersonnel avaient été enlevées et que des zones devaient encore être traitées sur la frontière sud, en particulier le long de la frontière avec la Syrie où 613 766 mines devaient encore être enlevées.

46. Au Sommet de Carthagène, les États parties ont rappelé la décision prise à la septième Assemblée des États parties d'établir un processus pour l'élaboration, la présentation et l'examen des demandes de prolongation des délais prévus à l'article 5, ont pris note de l'approche proposée par l'Unité d'appui à l'application pour aider les États parties intéressés à organiser le contenu de leur demande et ont exprimé l'avis que le processus de prolongation au titre de l'article 5 avait conduit à l'établissement d'un

calendrier cohérent et prévisible pour la présentation, l'analyse et l'examen de ces demandes. En ce qui concerne ces demandes, il a été convenu, au Sommet de Carthagène, que les États parties qui avaient signalé l'existence de zones minées placées sous leur juridiction ou leur contrôle mais que des circonstances exceptionnelles contraignaient à demander une prolongation du délai de dix ans feraient part aux États parties des circonstances exceptionnelles en jeu, en temps voulu, établiraient leur demande de prolongation conformément aux recommandations formulées par les États parties à leur septième Assemblée, et saisiraient l'occasion offerte de dialoguer sur un mode informel avec le groupe chargé d'analyser la demande⁴.

47. À la dixième Assemblée des États parties, les États parties ont rappelé l'importance que la présentation en temps opportun des demandes de prolongation de délai revêtait pour le bon fonctionnement global de la procédure de prolongation visée à l'article 5 et ont, dans ce contexte, recommandé à tous les États parties souhaitant présenter des demandes de le faire au plus tard le 31 mars de l'année au cours de laquelle la demande sera examinée (soit l'année précédant l'échéance du délai prescrit pour l'État partie). Depuis la dixième Assemblée des États parties, le Président a reçu des demandes émanant de l'Algérie (le 31 mars 2011), du Chili (le 14 avril 2011), de l'Érythrée (le 31 mars 2011) et de la République démocratique du Congo (le 31 mars 2011). Conformément aux décisions prises à la septième Assemblée des États parties, le Président a informé les États parties de la bonne réception de leurs demandes et a demandé à l'Unité d'appui à l'application de la Convention de mettre les textes de ces demandes à la disposition de toutes les parties intéressées sur le site Web de la Convention.

48. Conformément aux engagements pris au Sommet de Carthagène, le groupe mandaté pour analyser les demandes de prolongation a entamé un dialogue informel avec les représentants de chaque pays demandeur afin de mieux comprendre les motifs de ces demandes et de proposer des conseils et des suggestions aux États parties demandeurs. À la suite de ce processus de coopération, les États parties ont été priés de clarifier de nombreux points concernant leurs demandes et pour certains (Algérie, le 17 août 2011, l'Érythrée, le 11 août 2011 et la République démocratique du Congo, le 11 septembre 2011), de soumettre des demandes révisées et améliorées.

49. Notant que pour la République du Congo le délai prescrit au titre de l'article 5 arrivait à échéance le 1^{er} novembre 2011 et que le pays n'avait pas indiqué s'il serait en mesure de s'y conformer, la dixième Assemblée des États parties a souligné qu'il importait que la République du Congo apporte dès que possible des éclaircissements à ce sujet. À la date du 9 novembre 2011, la République du Congo n'avait pas soumis d'éclaircissements. Faute d'avoir soumis une demande de prolongation et d'avoir été autorisée à dépasser le délai prescrit, la République du Congo se trouve en situation de non-respect des obligations qui lui incombent au titre de l'article 5 depuis le 1^{er} novembre 2011.

50. Il a été noté que quatre États parties – le Danemark, la Guinée-Bissau, la Jordanie et l'Ouganda – dont les délais prescrits au titre de l'article 5 arrivaient à échéance en 2012, n'avaient pas soumis de demande de prolongation. Il a également été noté que les États parties ci-après, à savoir l'Angola, l'Afghanistan et le Zimbabwe, dont les délais arrivent à échéance en 2013, présenteront une demande de prolongation en 2012. Il a en outre été noté que le délai prescrit arrivait à échéance en 2013 pour deux autres États parties, Chypre et la Gambie.

51. À la dixième Assemblée des États parties, la Présidente de la deuxième Conférence d'examen a signalé que le processus concernant les demandes de prolongation des délais prescrits à l'article 5 imposait une lourde charge aux représentants des États parties chargés

⁴ Plan d'action de Carthagène, action n° 21.

d'analyser les demandes⁵. Dans le rapport qu'elle a soumis à la dixième Assemblée des États parties, elle a recommandé, afin d'aider davantage les États parties concernés dans leur tâche, que la Présidente, avec le soutien de l'Unité d'appui à l'application de la Convention, étudie les moyens possibles (séminaires, ateliers, etc.) de développer les connaissances et l'expertise du groupe des analyses concernant les questions techniques contenues dans les demandes présentées en vertu de l'article 5. Comme suite à cette recommandation, le Président de la dixième Assemblée des États parties, avec l'aide de l'Unité d'appui et le soutien financier de la Norvège, a organisé, le 7 mars 2011, un atelier qui avait pour vocation de développer les connaissances et de renforcer les capacités des représentants des États parties chargés d'étudier les demandes de prolongation.

52. Si de l'avis général, l'atelier du 7 mars 2011 organisé à l'intention des représentants des États parties chargés d'étudier les demandes de prolongation a été jugé utile, il a été fait observer que le niveau d'engagement et de contribution de la plupart des États parties mandatés pour mener à bien ce travail d'analyse restait inférieur aux anticipations et aux espoirs qui avaient été formulés. Il a été suggéré aux États parties de réfléchir à la manière dont ils pourraient procéder à l'analyse et à l'examen approfondis nécessaires des demandes de prolongation pour faire en sorte que les demandes continuent d'être d'aussi grande qualité qu'habituellement.

53. Les Coprésidents du Comité permanent sur le déminage, la sensibilisation au danger des mines et les techniques de lutte antimines ont pris des mesures pour promouvoir les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'article 5. Afin de contribuer à ces avancées et de créer un environnement constructif et favorable dans lequel les États parties qui ont commencé à mettre en œuvre l'article 5 pourraient tirer parti de l'expérience de leurs pairs, les Coprésidents ont organisé un atelier d'une journée à l'intention des responsables nationaux de programmes de déminage et des personnes chargées de la coordination de la mise en œuvre de l'article 5 au niveau national. Cet atelier a eu lieu le 18 mars 2011 à Genève, immédiatement après la réunion annuelle des responsables nationaux de programmes de déminage et de leurs conseillers organisée par l'ONU. Tous les États parties s'employant à appliquer l'article 5, ainsi que divers autres experts, ont été invités. L'atelier a été organisé grâce à la collaboration étroite des Coprésidents, de l'Unité d'appui à l'application, de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres et des 25 États parties participants qui ont animé le débat par leurs connaissances et leur expérience. L'atelier a notamment consisté en un échange constructif d'expériences et de vues sur deux sujets principaux: la précision des informations relatives à l'ampleur, l'emplacement et la nature des tâches que chaque État partie devait encore effectuer au titre de la mise en œuvre de l'article 5 et le renforcement de la prise en main à l'échelon national.

54. Les Coprésidents du Comité permanent sur le déminage, la sensibilisation au danger des mines et les techniques de lutte antimines se sont également efforcés de promouvoir la mise en œuvre de l'article 5 en mettant à l'essai de nouvelles modalités de mise en œuvre du programme de travail intersessions de juin 2011. Conformément à la décision prise à la dixième Assemblée des États parties, à savoir que, durant la semaine de réunion des comités permanents, une large part de l'ordre du jour serait résolument axée sur les contextes nationaux ou viserait à favoriser les progrès dans l'application du Plan d'action de Carthagène, les Coprésidents se sont réunis en petits groupes pour débattre, de manière interactive, collégiale et approfondie, des progrès accomplis et du chemin restant à parcourir s'agissant de deux États parties (le Cambodge et le Mozambique) honorant les engagements pris dans les demandes de prolongation qu'ils avaient soumises au titre de l'article 5.

⁵ APLC/MSP.10/2010/WP.16.

55. Toujours à la réunion du Comité permanent sur le déminage, la sensibilisation aux risques présentés par les mines et les techniques de lutte antimines tenue au mois de juin 2011, les Coprésidents ont rappelé que lors du Sommet de Carthagène, les États parties avaient fait observer qu'ils avaient «compris que les enseignements tirés de l'application des dispositions de l'article 5 pouvaient être mis à profit pour faire face aux difficultés similaires rencontrées avec d'autres restes explosifs de guerre» et que «dans bien des cas, les structures, les capacités et les normes mises en place principalement du fait de la nécessité d'appliquer l'article 5» étaient «aussi utilisées dans le contexte plus large de la lutte contre la pollution due aux armes»⁶. Dans ce contexte les Coprésidents ont entamé un débat sur des questions telles que les suivantes: une fois leurs engagements respectés, comment les États parties ont-ils utilisé de manière optimale les ressources matérielles et humaines mises à leur disposition aux fins de la mise en œuvre de l'article 5? Comment ont-ils adapté les structures de coordination et de gestion mises sur pied aux fins de la mise en œuvre de l'article 5 et mis à profit les enseignements qu'ils ont tirés de la mise en œuvre de l'article 5 pour faire face à d'autres difficultés? Comment les États parties devraient-ils se préparer à l'arrivée à terme de leurs engagements?

56. Lors du Sommet de Carthagène, les États parties sont convenus d'utiliser, partout où cela était nécessaire et en tant que de besoin, toutes les méthodes disponibles pour appliquer complètement et rapidement le paragraphe 1 de l'article 5, en élaborant et en mettant en œuvre au niveau national des normes, politiques et procédures permettant la réouverture de terres par des moyens techniques et non techniques dont ils devront rendre compte et qui seront acceptables par les populations locales, y compris en associant les hommes et les femmes au processus d'acceptation⁷. À cet égard, début 2011, le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) a publié son *Guide to Land Release – Technical Methods* (Guide pour la réouverture des terres – Méthodes techniques) et lancé une campagne de sensibilisation pour aider les États parties à affiner et améliorer leurs techniques de réouverture des terres par levé technique. Depuis la dixième Assemblée des États parties, le CIDHG a aidé la Colombie, la Guinée-Bissau, la Mauritanie, le Mozambique, la République démocratique du Congo et le Tadjikistan à élaborer une politique générale des normes nationales de lutte antimines consacrant des chapitres à la réouverture des terres à l'occupation et à l'exploitation par des moyens non techniques et techniques.

⁶ Examen du fonctionnement et de l'état de la Convention, 2005-2009, par. 97.

⁷ Plan d'action de Carthagène, action n° 15.